



Procès-verbal de séance Réunion du Conseil Municipal du mercredi 29 novembre 2023

L'an 2023, le 29 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mévoisins s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Ann GRÖNBORG, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 23/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 23/11/2023.

Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme GRISON Gwendoline, M. ROY Michel, Mme LECOURTOIS Françoise, M. PITEL Emmanuel, Mme LIMA Isabel, M. ECHEVILLER François et Mme BELLANGER Marie-Christine.

Absents excusés : M. LE BERRE Laurent (procuration à M. PITEL Emmanuel),
M. CORRE Roland (procuration à M. ROSSIGNOL Patrick),
Mme PILON Eloïse,
M. GAUDISSERT Olivier.

Absente : Mme HUNAUULT Sophie

1) Election du secrétaire de séance

Monsieur François ECHEVILLER est élu secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2023

Le procès-verbal, n'appelant pas observation, est adopté à 10 voix pour et une abstention.

3) Travaux de couverture abris bus « église » et « rue de Chimay » (délibération 2023-28) :

Madame le Maire informe le Conseil que pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est préférable que la couverture des deux abris bus, réalisés par l'entreprise PELTIER, soit effectuée par un professionnel.

Madame le Maire présente deux devis de l'entreprise LE BERRE pour réaliser ces travaux :

- Couverture de l'abri bus rue de Chimay : 1 690,84 € TTC
- Couverture de l'abri bus près de l'église : 2 728,59 € TTC

Sachant que des crédits sont disponibles au chapitre 21 en raison de l'actualisation des prix des travaux de l'église en faveur de la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les deux devis de l'entreprise LE BERRE pour un montant total de 4 419,83 euros TTC et précise que Monsieur LE BERRE s'est engagé à réaliser les travaux la première quinzaine de décembre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les deux devis de l'entreprise LE BERRE pour un montant total de 4 419,83 euros TTC.

4) Demande de subvention abris bus « Chimay 2 » et « rue de la République » (délibération 2023-29) :

Madame le Maire propose pour l'année 2024 la construction de deux nouveaux abris pour les arrêts des bus scolaires situés à la sortie du nouveau lotissement Chimay 2 et au niveau du n°1 de la rue de la République. Elle précise que, comme pour les deux précédents, ce sont les tuiles récupérées sur le toit de l'église qui seront utilisées pour la couverture.

Les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDI, et de la Région au titre du fonds de concours, s'appuieront sur les devis de l'entreprise PELTIER pour les travaux de charpente et de l'entreprise LE BERRE pour les travaux de couverture.

<u>Abris bus :</u>	DEVIS PELTIER	DEVIS LE BERRE
Rue de la République (n°1)	2 891,15 € HT	2 959,59 € HT
Chimay 2	4 144,15 € HT	5 225,78 € HT
TOTAL	7 035,30 € HT	8 185,37 € HT

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI et auprès de la Région au titre du fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Cout total du Projet HT :	15 220,67 €
FDI :	7 710,00 €
Fonds de concours :	3 705,00 €
Autofinancement :	3 805,67 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région.

5) Engagement, liquidation et Mandatement (délibération 2023-30)

En attendant le vote du budget 2024, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits ouverts au remboursement de la dette).

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé sur l'année 2023 étant de 582 352,00 € (hors chapitre 16), le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget 2024, est de $582\,352 \times 0,25$ soit 145 588,00 € dont 144 938,00 € au chapitre 21 et 650,00 € au chapitre 204.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 145 588,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 145 588,00 € en attendant le vote du budget 2024.

6) Modification du RIFSEEP (délibération 2023-31)

Sachant que la partie facultative du RIFSEEP, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) attribué individuellement, s'effectue par arrêté de l'autorité territoriale et qu'il peut être revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le paragraphe III- 5 de la délibération n° 2027-1512-6 du 15 décembre 2017 (mise en place du RIFSSEP) :

« Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. »

comme suit :

« Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel ou annuel et sera reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ».

Cette modification permettra de ne pas retarder le versement de cette prime pour les agents en bénéficiant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification proposée par Madame le Maire.

7) Renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'agent d'entretien (délibération 2023-32)

Le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien arrive à échéance le 5 février 2024. Madame GARCHERY Frédérique a fait part de son souhait de prolonger son contrat pour une année supplémentaire.

Comme le règlement l'impose, une annonce va être déposée sur emploi-territorial avec une date limite de candidature au 12/01/2024.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de ce CDD après étude des éventuelles candidatures reçues.

Madame le Maire précise que la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à prolonger d'un an le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien des locaux pour pourvoir cet emploi et à signer le renouvellement de contrat ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à prolonger d'un an le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien des locaux pour pourvoir cet emploi et à signer le renouvellement de contrat ainsi que tout document s'y rapportant.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet.

8) Contrat d'assurance des risques statutaires – Habilitation du CDG 28 (délibération 2023-33)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre De Gestion d'Eure-et-Loir (CDG28) a décidé, par délibération en date du 29 septembre 2023, de relancer une consultation pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Le CDG28 peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom.

Sachant que la commune de Mévoisins bénéficie actuellement d'un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA mais qu'il peut être intéressant de pouvoir bénéficier d'une meilleure couverture par la négociation d'un nouveau contrat,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'autoriser à charger le CDG28 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et de se réserver la faculté d'y adhérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à charger le CDG28 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et à se réserver la faculté d'y adhérer.

9) Energies renouvelables

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

10) Comptes-rendus des commissions et syndicats

Le Conseil Municipal entend les comptes-rendus des commissions et syndicats.

11) Questions diverses

- Stationnement des campings car :
Madame le Maire demande l'avis des conseillers sur la mise en place d'un arrêté réglementant le stationnement des campings car sur la commune. L'ensemble du Conseil Municipal y est favorable.
- Inauguration des travaux de rénovation de l'église :
La date de l'inauguration est fixée au samedi 16 décembre 2023 à 16h30, Madame le Maire invite l'ensemble des conseillers à participer au nettoyage de l'église et à l'organisation de cet événement.
- Une première réunion de quartier a eu lieu rue des Ormes le samedi 21 octobre à 10h00. Elle s'adressait aux habitants du nouveau lotissement « Chimay 2 ». Ce moment d'échange a été constructif et apprécié par les participants.

Fin de la séance à 21h00

Secrétaire de séance,
François ECHEVILLER



Madame le Maire,
Ann GRÖNBORG

